



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau de la Réglementation, Générales,
des Élections et de la Circulation

« Section Réglementation et Élections »

Affaire suivie par :
Myrlène LEGROS
Tél : 05 96 39 36 52
Fax : 05 96 39 39 70
myrlene.legros@martinique.pref.gouv.fr

DRCI/BRGEC - N°

002522

Fort-de-France, le 27 NOV 2018

Le Préfet de la Martinique

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

En communication à Madame et Monsieur le Sous-
Préfet des arrondissements du Marin, de La Trinité
et Saint-Pierre

Objet : Inscription sur les listes électorales – permanence en mairie le 31 décembre 2018

L'article R.5 du code électoral précise que « *Pour chaque révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription des électeurs doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme jour ouvrable.* »

Toutefois, compte-tenu de l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique à compter du 1er janvier 2019, **les communes ne sont pas dans l'obligation de prévoir une permanence le lundi 31 décembre 2018** pour permettre l'inscription sur les listes électorales dans la commune.

En effet, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6e vendredi précédant ce scrutin.

Que les personnes fassent une demande d'inscription avant ou après le 31 décembre 2018, elles seront inscrites sur les listes électorales pour tous les scrutins à compter du 11 mars 2019 (date à partir de laquelle les listes électorales seront extraites du REU).

Néanmoins, à titre transitoire, pour tous les scrutins (y compris les élections partielles) se tenant entre le 11 mars 2019 et le 1^{er} janvier 2020, la date limite d'inscription est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin.

Ainsi, pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 mars 2019.

Ce jour étant un dimanche, une permanence devra donc être assurée le samedi 30 mars 2019 dans les mairies habituellement fermées ce jour de la semaine, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à deux heures. Les maires devront veiller, par un affichage spécial ou une publication dans un journal local, à informer les administrés de ces horaires.

L'inscription jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin sera possible pour les scrutins organisés à compter du 02 janvier 2020

Je vous demande de veiller à assurer la meilleure information possible de vos administrés par tous moyens que vous jugerez nécessaires, affichage municipal, publication dans la presse locale, etc.

Le bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,
Pour le Préfet et son délégué
le Secrétaire
Sous-Préfet Délégué
et à la Cohésion sociale
Emploi
Cédric DEBONS